

Problèmes de gouvernance en transition démocratique : le cas d’Haïti

Yves-François Pierre¹

Résumé : *Après une mise en contexte historique de la gouvernance locale en Haïti, notamment depuis le milieu du 19^e siècle, cet article passe en revue la période 1957-1986 et entreprend ensuite une évaluation des expériences de gouvernance locale dans l’ère post-Duvalier, en particulier sous l’égide de la Constitution de 1987. Il met en exergue les initiatives émanant d’institutions internationales (USAID, OIM) ainsi que celles du gouvernement haïtien (MARNDR) avec l’appui de l’ACDI et de la FAO. Il en ressort que « la gouvernance locale nécessite la légitimité des leaders locaux », c’est-à-dire mairies, CASEC et ASEC. Or, « la pierre angulaire de cette légitimité » demeure l’organisation des élections locales telles que prévues par la Constitution pour asseoir l’implantation des collectivités territoriales – ce qui n’a pas été garanti ni entrepris systématiquement jusqu’à ce jour. Néanmoins, les enquêtes de terrain ont révélé que les populations concernées sont prêtes à faire l’expérience de la gouvernance locale, tout en réclamant en même temps de l’État central les services publics qui relèvent de ses fonctions régaliennes.*



Rezime: *Aprè yon ti rale sou listwa gouvènans lokal an Ayiti, patikilyèman apati mitan ane 1800 yo, atik sa a founi je gade pi byen peryòd 1957 la rive jis lan ane 1986. Apre sa, li fè yon evalyasyon tout eksperyans gouvènmantral lokal ki te parèt nan peyi a apre rejim Divalye yo; eksperyans sa yo te sou gouvènay konstitisyon 1987 yo renouvle a. Li fè yon gwo pòtre tout inisyativ ki soti nan gwo enstitisyon entènasyonal yo tankou (USAID, OIM) ak lòt inisyativ gouvènman ayisyen epòk sa-a te pran tankou (MARNDR)ki te jwenn sipò ACDI ansanm ak FAO. Li parèt klè « gouvènans lokal la bezwen lejitimite lidè lokal yo », sa vle di Meri yo, CASEC ak ASEC. Toutfwa, « fondas lejitimite sa a nou ap pale a » chita sou òganizasyon eleksyon lokal yo jan konstitisyon an prevwa li a dekwa pou mete kanpe, sa yo rele kolektivite teritoryal yo. Jiska jounen jodia kote nou ap li atik sa a poko janm gen yon efò serye pou mete bagay sa yo kanpe. Sepandan, ankèt ki fèt sou teren an pèmèt nou konprann tranch nan popilasyon an ki konsène ak demach pou mete pouvwa kolektivite teritoryal yo kanpe, tranch popilasyon sa a bay siy, yo pare pou fè eksperyans gouvènman lokal yo, tout pandan yo ap mande pouvwa santral la pran responsablite li nan mete sou pye sèvis piblik ki sou kont li jan konstitisyon-an defini li-a.*

1. INTRODUCTION²

Depuis la proclamation de son indépendance le 1^{er} janvier 1804, Haïti demeure marquée par une tradition de centralisation administrative et financière. En effet, les gouvernements locaux ont toujours été dominés par le gouvernement central de Port-au-Prince à travers les autorités civiles ou militaires, qui n’ont eu d’autres buts que de siphonner les ressources financières locales vers la capitale. La Constitution de 1843, jamais mise en application, avait opéré une véritable percée en créant les conseils communaux des municipalités et les préfetures des régions en vue de contrecarrer le pouvoir dominant des militaires. Mais ces derniers ont vigoureusement

résisté et contribué à la mise en échec des tentatives ultérieures de réformes au 19^e siècle.

Ainsi, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir n’ont utilisé les municipalités que comme de simples courroies de transmission du pouvoir central. Tous ont eu le soin de placer leurs fidèles, directement ou indirectement, par le biais d’élections locales truquées, à la tête des communes (LAPOP, 2007). Et parallèlement, le milieu rural tombait sous la férule de chefs de section qui dépendaient des Forces armées d’Haïti d’alors³ (Pierre, 1990). Le gouvernement des Duvalier représente peut-être le cas le plus typique de ce type de domination. En effet, il contrôlait la société civile par le truchement d’autorités à la fois civiles et militaires. En tant que « chef suprême et effectif des Forces armées et des Volontaires de la sécurité ►

1. Tous nos remerciements à Cary Hector pour ses suggestions et son travail d’édition.
2. Cette section s’appuie sur un document produit par Associates in Rural Development (ARD) intitulé *La démocratie locale en Haïti : Évaluation du statu quo et perspectives sur le développement des capacités de gouvernance locale*, vol. 1, 1996, p. 2-10.

3. Institution qui a vu le jour avec l’occupation américaine d’Haïti de 1915 à 1934 sous l’appellation de « Gendarmerie » d’Haïti.

nationale», il avait sous sa férule préfets d'arrondissement, magistrats et chefs de section.

2. TENTATIVES « INFORMELLES » DE GOUVERNANCE LOCALE

Alors que les chefs-lieux des communes constituaient des centres urbains où le pouvoir central exerçait son contrôle politique, économique et social des sections communales, au sein de ces dernières, les populations paysannes ont créé leurs propres institutions de gouvernance locale, tels les associations de développement communautaire et les groupes d'échange de travail agricole (dénommés *sosye*) en réponse à cette domination. En effet, si les premières défendent les paysans contre toutes sortes d'injustices et d'abus (Smucker et Dathis, 1995, p. 16), les seconds, formés d'un ensemble très restreint d'agriculteurs (généralement pas plus de sept), constituent une source certaine de pratiques démocratiques locales parce que le travail y est échangé entre les membres de façon régulière et équitable sans considération de rang ou de statut⁴.

3. GOUVERNANCE LOCALE SOUS LE RÉGIME DE DUVALIER (1957-1986)

Sous la dictature des Duvalier (1957-1986) ont existé les conseils d'action communautaire (CAC) dont le mode de fonctionnement était loin d'être démocratique. Ceux-ci, politiquement fidèles et loyaux au pouvoir en place, devaient répondre beaucoup plus aux exigences du pouvoir central qu'aux besoins des populations locales. C'est dire que les notions d'autodétermination et d'autonomie qui constituent des éléments essentiels à la gouvernance locale leur échappaient entièrement (Smucker et Dathis, 1995, p. 58). Fort souvent, ces associations servaient de courroie de transmission de l'idéologie de développement que voulait diffuser le régime au sein des communautés rurales en plus d'être responsables, au besoin, de la mobilisation des résidents ruraux pour des travaux de réparation de tronçons de route contre de la nourriture ou pour des manifestations populaires en faveur du régime. Puisqu'ils étaient très liés au pouvoir des Duvalier, les CAC ont logiquement cessé d'exister avec le renversement du pouvoir le 7 février 1986 (LAPOP, 2007; Smucker et Dathis, 1995).

Parallèlement aux CAC se sont développés, avec l'appui d'agences internationales telles que Caritas, de petits groupements locaux de développement chargés de promouvoir l'entraide et l'investissement économique qui fort souvent émanaient de la paysannerie locale. Par crainte d'être

4. Contrairement au *konbit* où cet aspect peut être de mise, parce qu'il s'agit d'une rencontre regroupant un grand nombre d'individus travaillant sans paye, si ce n'est la nourriture et les boissons alcoolisées fournies par l'hôte (Pierre, 2005).

persécutés par le régime d'alors, ces groupements se faisaient passer pour des groupes à caractère strictement économique et dont l'ultime but était de se transformer en coopératives, ces dernières et les CAC étant les seuls à être officiellement reconnus par le gouvernement. Malgré tout, les groupements ont été persécutés dans certains cas. Ainsi, les groupements de Grépin à Gros-Morne⁵ avaient entrepris des investissements dans l'achat et la revente des mangues sur le marché local au début des années 1980, dans le cadre d'un projet financé par l'Association allemande pour le développement international (AEDH) et l'USAID et géré par les Catholic Relief Services (CRS). En 1983, leurs activités ont connu une telle ampleur qu'une firme locale a pu être engagée pour exporter des mangues produites sur leurs jardins. Par la suite, on a dû vendre celles-ci sur le marché local parce que la direction avait été taxée de « communiste » par des entrepreneurs de Port-au-Prince politiquement influents à l'époque. Se voyant interdits de se réunir vers la fin du régime duvaliériste en 1986, ces groupements ont pu résister à travers des rencontres organisées sous la couverture de groupes d'échange de travail agricole. Par la suite, ils se sont mués en une coopérative locale de développement qui existe encore de nos jours, et ce, sans aide externe (Jadotte et Pierre, 2008).

4. L'ÈRE POST-DUVALIER : CONSTITUTION DE 1987 ET GOUVERNANCE LOCALE

Selon la Constitution de 1987, les institutions civiles qui devaient être mises en place pour assurer la participation populaire à la gouvernance locale démocratique, tels les assemblées des sections communales (ASEC) ainsi que les conseils départementaux et interdépartementaux, n'ont jamais vu le jour en dépit de la volonté exprimée en ce sens par divers secteurs de la population (Smucker *et al.*, 2000). Les membres des ASEC sont en fait des agents politiques élus au suffrage universel, alors qu'ils devraient être désignés par la société civile pour représenter « le peuple » au sein des conseils d'administration des sections communales (CASEC)⁶. C'est dire que la voix du peuple ne se fait entendre officiellement que par l'entremise d'organisations de la société civile qui, fort souvent, manquent de ressources financières indépendantes et humaines pour s'engager dans des actions ou pratiques démocratiques au bénéfice de la communauté⁷. Dans nombre de cas, les CASEC n'ont fait que calquer ou reproduire des pratiques

5. Une localité située à quelque cinq kilomètres des Gonaïves, le chef-lieu du département de l'Artibonite.

6. Nous devons cette formulation à l'anthropologue Ira Lowenthal et à l'agronome Marc-Antoine Noël.

7. Plus spécifiquement, Smucker et Dathis (1995, p. 32) notent que les organisations paysannes manquent de « ressources financières indépendantes et ont seulement un recours limité à la loi ».

qui étaient en vigueur lorsque le milieu rural se trouvait sous le contrôle des chefs de section (Lowenthal *et al.*, 1998).

La Constitution de 1987 ouvre la participation de tous les secteurs de la société civile à la construction du processus démocratique, car elle met l'accent sur la souveraineté populaire et l'autonomie locale. Autrement dit, les collectivités territoriales (départements, communes et sections communales) ont le droit d'entreprendre des activités politiques, culturelles et socioéconomiques au bénéfice de leur population. Toutefois, les instruments qui doivent servir à concrétiser ce rêve ne sont pas encore implantés. Les divers domaines de compétence, la fonction, l'organisation des collectivités territoriales, à l'exception des sections communales, restent à être précisés (Victor, 2006, p. 9). Par exemple, outre les ASEC, la Constitution de 1987 prévoit des assemblées municipales ainsi que des conseils départementaux et interdépartementaux (LAPOP, 2007, p. 131).

Les prescrits de la Constitution de 1987 concernant l'auto-gouvernance locale n'ont pas été respectés. Ainsi, depuis le départ des Duvalier, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont choisi de gouverner à coups de décrets au lieu de déployer les efforts nécessaires pour implanter les exigences constitutionnelles relatives à la décentralisation (LAPOP, 2007, p. 131). Par exemple, voulant réorganiser le ministère de l'Économie et des Finances, le Conseil national de gouvernement a promulgué le décret du 13 mars 1987 dont l'article 3 fait obligation au Ministère de prendre en charge le contrôle des unités gouvernementales, alors que la Constitution de 1987, dans son article 217, prône le financement décentralisé de ces dernières. De même, le décret du 17 mai 1990, dans son article 3, stipule que le délégué, en tant que représentant du pouvoir exécutif, demeure le supérieur hiérarchique des autorités civiles et militaires du département, alors que la Constitution de 1987 reconnaît l'autonomie des communes, qui en font partie (Smucker *et al.*, 2000).

5. QUELQUES EXPÉRIENCES RÉCENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE LOCALE

Pour sûr, la Constitution de 1987 fait reposer la souveraineté dans la société civile, et non dans l'État, et confère aux populations locales le droit à la gouvernance locale. Toutefois, comme nous l'avons mentionné auparavant, les assemblées qui devaient permettre la participation des citoyens à la vie politique ne sont pas encore implantées dans les municipalités. En conséquence, l'absence d'institutions locales qui donnent la possibilité aux citoyens d'exprimer leurs besoins, de participer aux prises de décisions et d'assurer le suivi de projets à même d'affecter leur qualité de vie expliquerait la méfiance des citoyens à l'endroit des instances locales de gouvernement et des institutions nationales.

Pour ce qui est de la paysannerie, les groupements locaux n'ont commencé à faire leurs expériences en matière de politique locale qu'à l'occasion de deux élections: celles de 1990 et de 1995. Alors qu'en 1990 ils avaient appuyé des candidats issus de divers partis politiques et dont les programmes obtenaient leur adhésion, en 1995, ils ont encouragé leurs propres membres à devenir candidats. Ce qui signifiait tout un changement de stratégie dans le domaine de la gouvernance locale: ils ne se sont pas limités à soutenir des forces politiques externes; ils ont aussi entrepris de détenir le contrôle des rênes du gouvernement local (Smucker et Dathis, 1995, p. 17; LAPOP, 2007, p. 131).

La migration rurale-urbaine largement facilitée par la concentration des ressources du pays dans la «république de Port-au-Prince» explique que les CASEC ont et auront tous les maux de la terre avant de pouvoir «gérer» un projet de développement relevant de leur mandat. Ils ne sont tout simplement pas dotés des ressources nécessaires pour ce faire. Ensuite, malgré les vœux de désenclavement du monde rural prôné par la Constitution de 1987, il ne fait aucun doute, chez une forte majorité de la population haïtienne, que ce monde ne constitue pas la préoccupation primordiale des autorités du pays. Les paysans en sont extrêmement conscients. À preuve, ceux du côté de Belle-Fontaine, dans les hauteurs de Kenscoff et de la Croix-des-Bouquets, déclarent carrément que «*leta pa rive la a⁸*» (L'État n'arrive pas jusqu'ici) [LAPOP, 2007, p. 131].

Les municipalités ne disposent d'aucun moyen logistique, technique ou financier pour répondre aux besoins de leur juridiction. Pour la plupart, les maires misent sur des apports étrangers pour le financement de petits projets de développement local dont le contrôle échappe à leur compétence. Généralement, ces projets sont financés et gérés par des organisations non gouvernementales (ONG) ou autres firmes internationales en accord avec des associations locales ou des comités de quartier qui leur servent de ponts auprès des populations autochtones. Les projets gouvernementaux de gouvernance locale sont plutôt rares, bien que la loi du 4 avril 1996 exige que les élus locaux participent de plein gré dans des projets de développement local (LAPOP, 2007, p. 131).

5.1 Côté international: les petits projets de l'USAID/OIM

Grâce à un financement de l'USAID, l'Office de la migration internationale (OIM)⁹, par exemple, a implanté sous le dernier gouvernement de transition (2004-2006) des projets dont ►

8. Autrement dit, « nous ne faisons pas partie de l'État d'Haïti ». Voir le rapport dressé par Ira Lowenthal et ses collaborateurs pour le projet ASSET mentionné en bibliographie.
9. Cette section s'inspire d'un document que nous avons produit récemment dans le cadre d'un contrat de service avec MSI: Yves-François Pierre, *IOM Intervention Projects in Haiti: Sociologist's*

le but est d'encourager la participation des citoyens en vue de promouvoir leur confiance dans les gouvernements locaux et de renforcer leur pouvoir ainsi que la capacité des municipalités à répondre aux besoins des populations locales. L'OIM espérait aussi faciliter la coopération entre les gouvernements locaux et les citoyens.

L'OIM a fait ses interventions de concert avec les associations locales ou les municipalités dans divers domaines : drainage et réhabilitation des canaux, construction de ponts, réhabilitation des terrains de jeu et des écoles, réparation de routes, captage d'eau, construction de réservoirs, etc. Les projets sont conçus par ces associations, qui les soumettent aux maires pour approbation de concert avec l'OIM, l'agence d'exécution préposée par l'USAID, pour leur financement.

Les impressions rapidement collectées auprès des populations et des autorités locales donnent à penser que l'interaction continue entre l'OIM, les municipalités et les populations locales autour de la création d'emplois locaux a en effet contribué à faire augmenter la confiance des citoyens dans les autorités locales. Ensuite, les autorités en sont sorties plus confiantes, elles aussi. La preuve en est qu'elles avaient pu se rendre dans des sites qu'elles ne pouvaient pas fréquenter avant, selon leurs propres déclarations.

Les projets n'ont évidemment pas tous eu la même chance de succès du point de vue de leur durabilité et de leur gestion locale. Ceux qui permettaient aux résidents locaux de percevoir des revenus étaient les plus susceptibles de durer. Ainsi, à Port-au-Prince, l'accumulation d'eau potable destinée à être revendue à bas prix dans les bidonvilles connut un succès plus éclatant que la réfection des tronçons de route, dont les retombées sont à plus long terme. Dans nombre de cas, les bénéfices économiques tirés de ces projets ont permis aux populations locales d'en investir une partie dans le maintien et l'entretien des biens publics, tel le nettoyage des parcs et des rues. Mais jusqu'à quand va pouvoir se maintenir toute cette effervescence d'espoir ?

Le succès relatif de ces projets, paradoxalement, n'est pas sans entraver la bonne marche de la gouvernance locale dans la mesure où les gouvernements locaux pourraient se voir surchargés de demandes en provenance de leur juridiction qu'ils ne sont pas à même de satisfaire. Les actions civiques qui peuvent en résulter ne se limiteront pas nécessairement à des actions pacifiques, vu que l'expression violente des revendications démocratiques s'est révélée porteuse de bons services gouvernementaux aux yeux de la population pendant ces dernières années.

Evaluation Report, rapport de projet soumis à Management Systems International (MSI), Washington D.C., août 2006.

5.2 Côté gouvernement haïtien : le projet ACIDI-FAO-MARNDR¹⁰

Aidé de la communauté internationale, le gouvernement haïtien a aussi tenté des expériences dans le domaine de la gouvernance locale. L'une des plus concluantes pour le moment demeure le projet de Marmelade, dont la mise en œuvre aurait été largement facilitée par la présence du président René Préval dans cette municipalité dont il est originaire. Après s'être implanté grâce un financement de la coopération hollandaise en 1999, le projet ACIDI-FAO-MARNDR a bénéficié d'un don de l'ACDI. Géré par la FAO, il en reçoit aussi un encadrement technique.

Le projet vise le développement local, l'agriculture durable et la gestion de l'environnement. À cette fin, il a mis sur pied deux comités : l'un, coordonné par la municipalité à travers son maire principal, assisté du conseil communal et du personnel déconcentré des services de l'État (le Comité communal de concertation et de planification du Marmelade, CCCPM), et l'autre, par les sections communales à travers leur CASEC principal assisté des ASEC. De concert avec les populations locales, les comités des sections communales (CDL) dressent des programmes de développement local qui sont transformés en plan de développement local par une assemblée générale où figurent les membres des ONG et d'autres secteurs de la société civile. Ainsi, le projet tourne autour du CCCPM au niveau de la municipalité et du CDL dans les sections communales, ces deux niveaux de planification intégrant dans leur sein des élus locaux des collectivités territoriales.

Bien entendu, les succès du projet ainsi que ses échecs ne sont pas encore connus. Toutefois, on a vu des segments de la population locale se mobiliser de manière indépendante autour de la recherche de fonds pour l'implantation d'un système d'approvisionnement en eau potable et finalement trouver un appui auprès de la mission japonaise en Haïti. Actuellement, le projet a effectivement aménagé des sources et construit des citernes d'eau potable.

L'approche participative du projet marque une grande première dans la mesure où elle est globalisante. Les résidents de Marmelade auront appris à entreprendre et à exécuter des projets de concert avec les autorités locales, celles qui sont élues et celles qui font partie des services déconcentrés de l'État, comme l'exige la loi du 4 avril 1996 faisant suite à la Constitution de 1987.

10. ACDI : Agence canadienne de développement international ; FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; MARNDR : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural. Cette section s'inspire d'un document que nous avons préparé de concert avec Hérard Jadotte pour l'Institut Nord-Sud du Canada. Voir en bibliographie : Hérard Jadotte et Yves-François Pierre (2008).

6. CONCLUSION

Il ne fait aucun doute que la gouvernance locale nécessite la légitimité des leaders locaux. Et, de ce point de vue, l'organisation d'élections libres, honnêtes et transparentes demeure la pierre angulaire de cette légitimité. Or, seule l'implantation du conseil interdépartemental (CID) de concert avec le conseil des ministres serait à même de conférer un statut permanent au Conseil électoral provisoire (CEP). Le CID, de son côté, dépend de l'implantation des diverses assemblées départementales, non encore instituées.

D'autre part, les provisions légales permettant aux maires d'élargir leur assiette fiscale existent. Cependant, au cours de la période du gouvernement provisoire (2004-2006), les maires n'ont pas osé s'en servir par crainte d'éventuelles représailles de la part des populations locales, d'autant plus qu'ils étaient nommés, et non élus. Il reviendra aux futurs élus, maires, députés et sénateurs issus des élections, de trouver la stratégie capable de garantir les ressources financières, humaines et logistiques nécessaires au développement du pays par l'intermédiaire de la gouvernance locale.

Une récente évaluation du projet LOKAL (Limyè ak Organizasyon pou Kolekyivite yo Ale Lwen) publiée par l'USAID fait ressortir l'incapacité des municipalités¹¹ de faire respecter les arrêtés communaux portant sur la collecte des taxes locales et les mesures de sécurité locale. Les auteurs de cette étude pensent que le renforcement de la capacité des gouvernements municipaux et de la police contribuerait à créer plus de confiance chez les citoyens envers les dirigeants locaux et à l'endroit du gouvernement local, tout comme un soutien populaire accru à la décentralisation, tout en réduisant les tensions courantes qui existent entre les deux niveaux de gouvernement, local et central (Laurent et Pierre, 2012).

Le projet a travaillé de concert avec les parlementaires en vue de finaliser le cadre légal sur la décentralisation, ce qui permettrait de transformer les provisions constitutionnelles sur la décentralisation en textes légaux. Une avancée plutôt intéressante en matière de gouvernance locale.

D'un côté, les citoyens pensent que le gouvernement national devrait assumer ses responsabilités en fournissant plus de services aux collectivités. De l'autre, ils sont d'avis que les résidents paient plus de taxes pour avoir accès aux services

11. Particulièrement Bas-Limbé, Carrefour, Saint-Marc, Cabaret, Limbé, Acul-du-Nord et Cap-Haïtien.

publics. Comment concilier ces deux tendances en apparence contradictoires ?

La décentralisation et l'autogouvernance constituent les deux revers d'une même médaille: on peut donc tout exiger du gouvernement central et, du même coup, être prêt à payer localement ses taxes pour maintenir sa propre autonomie. Autrement dit, les résidents des collectivités ont l'air de comprendre le principe de dévolution des responsabilités selon lequel ce qui peut se régler à un niveau inférieur de la hiérarchie administrative n'a pas besoin d'être transféré à un niveau plus élevé. Et ils seraient prêts aussi à en faire l'expérience. ■

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATES IN RURAL DEVELOPMENT (ARD) (1996). *La démocratie locale en Haïti: Évaluation du statu quo et perspectives sur le développement des capacités de gouvernance locale*, vol. 1, Port-au-Prince, USAID.
- HÉRARD, Jadotte, et Yves-François PIERRE (2008). «Local Governance and Sustainable Peace: The Haitian Case», *The Paradoxes of Peacebuilding Post 9/11*, sous la direction de Stephen Baranyi, Vancouver, Toronto, UBC Press, p. 85-109.
- LATIN AMERICAN PUBLIC OPINION PROJECT (LAPOP) (2007). *Culture politique de la démocratie en Haïti: 2006*, Nashville (TN), Vanderbilt University.
- LAURENT, Bertrand, et Yves-François PIERRE (2012). *LOKAL Program Evaluation*, Port-au-Prince, USAID.
- LOWENTHAL, Ira P., et al. (1998). *Les hauts bassins versants des Rivières Grise et Blanche*, rapport de synthèse de projet (Winrock International), Port-au-Prince, Projet ASSET.
- PIERRE, Yves-François (1990). *Rural Politics in Haiti: Toward a Structural Approach*, New York, Columbia University, Center for Latin American and Caribbean Studies, document de travail. PIERRE, Yves-François (2005). «A test of some hypotheses on agrarian exchange labour in Haiti», *Social and Economic Studies*, vol. 54, n° 1, Mona (Jamaïque), University of the West Indies, p. 43-66.
- PIERRE, Yves-François (2006). *IOM Intervention Projects in Haiti: Sociologist's Evaluation Report*, rapport de projet soumis à Management Systems International (MSI), Washington D.C. SMUCKER, Glenn, et al. (2000). *Political Will for Decentralization in Haiti*, rapport de projet soumis à Development Alternatives Incorporated (DAI), Port-au-Prince, USAID.
- SMUCKER, Glenn, et Noriac DATHIS (1995). *Organisations paysannes en Haïti. Tendances et implications*, Port-au-Prince, Éditions La Ruche.
- VICTOR, Jean-André (2006). *Synthèse de la législation et des politiques environnementales*, Port-au-Prince, manuscrit.

Yves-François Pierre, Ph.D., Columbia University, est sociologue et spécialiste de la gouvernance locale, de la culture politique et de la démocratie, des questions agraires, etc. Il agit à titre de consultant pour des organisations telles USAID, OIM, LAPOP et d'autres. Parmi ses publications, on peut mentionner le rapport *LOKAL Program Evaluation* (2012, en collaboration avec Bertrand Laurent) et l'article «Local Governance and Sustainable Peace: The Haitian Case» (2008, en collaboration avec Hérard Jadotte). Il a également contribué à la rédaction de *Culture politique et démocratie en Haïti: 2006* au sein du LAPOP (2007). yves_francois-pierre@yahoo.com